

Conditions Générales de Prestations

Identité de l'entreprise

AMV
ASSASSINEMENT FAMILIAL VIDANGES DÉCHETS

3700Z Collecte et traitement des eaux usées

Anciennement « Vidange Roussillon » — 39 Rue du Général de Gaulle — Adresse du siège social — 40160 Montataire

SAS LouGIS — **Dirigeant** — SAS au capital de 22 500 € — 449 496 140 00020 — RCS Compiegne

www.amvidanges.fr — inter@amvidanges.fr — 03 44 27 51 58

Agrement de vidangeur — Enregistré à la Préfecture de l'Oise

2021-022 T — Autorisation de Transport des déchets

La société AMV maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution des prestations une police d'assurance **Assurances** garantissant sa responsabilité pour tous dommages causés par elle-même et ses préposés dans le cadre de l'exécution des prestations.

La société AMV apporte dans la réalisation de ses prestations tous les soins requis d'un professionnel

Fournitures de documents légaux

Évacuation des déchets en centre de traitement agréé

Dossier administratif disponible sur demande

L'entreprise familiale est au service des particuliers, professionnels et collectivités de l'Oise depuis maintenant 4 générations. Nous apportons le plus grand soin à la qualité des nos interventions ainsi qu'à préserver notre réactivité.

Les informations nécessaires à l'établissement d'un devis

Protection des données à caractère personnel

Vos données sont utilisées **UNIQUEMENT** dans le cadre de la relation client, rendez-vous, envoi de documents relatifs aux interventions.

Elles ne sont **JAMAIS** communiquées à un tiers

Sauf accord exprès de votre part dans le cadre de travaux en sous-traitance

Les données à caractère personnel transmises directement ou indirectement font l'objet d'un traitement informatique par la société AMV destiné à la gestion de la commande, la gestion de la relation client avec le consentement préalable du client. Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des obligations légales et contractuelles de la société AMV à compter de la collecte, et stockées au sein de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courriel accompagné d'une copie d'un titre d'identité à com@amvidanges.fr

La société AMV se réserve le droit de refuser d'émettre un devis ou d'exécuter des prestations en cas de difficultés rentrant pas dans le cadre de ses compétences, de ses moyens ou en déaccord avec la politique commerciale.

Les études, plans et autres documents établis par la société AMV dans le cadre de l'exécution des prestations d'assainissement et transmis au client, restent la propriété exclusive de la société AMV et ne peuvent donc être communiqués ou utilisés par le client sans accord préalable.

Dans l'éventualité où le client ne souhaite pas de correspondance électronique nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer des frais de traitement administratif **10 € HT**

Prix

De l'accès à l'installation et de mètres linéaires de tuyaux à dérouler

Unité — Du nombre d'équipements à pomper — Prestations de vidange

M3 ou Tonne — Du volume pompé

Du temps passé

Le décompte s'effectue par tranches de 30 minutes.

Celui-ci est susceptible d'évoluer en fonction :

Le tarif communiqué est indicatif, basé sur les informations transmises par le client.

La facturation pourra différer en fonction de la situation constatée par le technicien.

À défaut, la société AMV se réserve le droit de facturer en sus au client le temps passé pour la recherche de ces informations.

Le client s'engage à fournir les informations les plus précises possibles nécessaires à la bonne exécution des prestations concernant notamment l'état, la nature et l'emplacement des équipements et installations du client ainsi que le cas échéant les conditions d'apparition du problème et ce afin d'éviter toute recherche de part de la société AMV.

Si les équipements, objet des prestations, présentent un vice de construction, une vétusté ou une obstruction tel que les prestations ne peuvent être exécutées ou achevées, la société AMV sera fondée à facturer au client le temps passé et le cas échéant, les moyens mis en œuvre.

Le prix des prestations réalisées en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches ou jours fériés feront l'objet d'une majoration.

La zone de déplacement est établie sur la base de 60 kilomètres A/R depuis Montataire. Une majoration sera appliquée pour tout dépassement du forfait.

Sur devis — Hors Zone — de 100 km

50 € HT — Zone 1 — De 60 à 80 km

90 € HT — Zone 2 — De 80 à 100 km

Un taux de TVA à 10% peut être appliqué pour toute intervention sur une habitation dont l'ancienneté est supérieure à 2 ans.

Seules les prestations groupées (vidange ou dégazage) peuvent faire l'objet d'une remise stipulée sur le devis.

Le prix des prestations ne comprend pas la fourniture d'énergie, d'eau ou d'électricité nécessaires à l'exécution des prestations et/ou aux premiers essais suivant l'exécution des prestations, qui restent entièrement à la charge du client ainsi que les éventuels travaux et/ou prestations relevant d'autres corps d'état si stipulé au devis.

Envoi du devis par voie électronique

Les devis sont valables 2 mois à compter de la date d'émission

Tout devis dont la date est dépassée sera revu par la société AMV selon les tarifs en vigueur.

Prestations — Revision annuelle

Transport — Soumis au prix du carburant selon les tarifs en vigueur.

Déchets — Soumis au tarif en vigueur

Toute acceptation du devis en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de prestation ci-jointes » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Validation — Possible en ligne

Le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter du jour de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation. — Article L.221-18 du Code de la Consommation

Le client qui exerce son droit de rétractation s'agissant de prestations de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, verse à la société AMV un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de la décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total de la prestation. — Article L.221-25 du Code de la Consommation

Prise de rendez-vous & Intervention

Nous ne creusons pas : l'installation doit être accessible pour le technicien — La société AMV n'effectue pas de prestations de recherches.

Les déchets de type hydrocarbures font obligatoirement l'objet d'un BSD sur TrackDéchets

Nous ne sommes pas à la disposition du client. Celui-ci étant le demandeur, il se verra dans la possibilité d'accepter ou non le créneau d'intervention mais pas d'en imposer l'heure.

en cas d'absence d'exécution des prestations par la société AMV à la date ou à l'expiration du délai prévu dans le devis, le client aura la possibilité d'interpeller la société AMV d'effectuer les prestations dans un délai supplémentaire raisonnable par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque la société AMV refuse d'effectuer les prestations ou lorsqu'elle n'exécute pas son obligation d'exécution des prestations à la date ou à l'expiration du délai prévu et que cette date ou ce délai constitue pour le client une condition essentielle du contrat.

Cette condition essentielle résulte d'une demande expresse du client avant la conclusion du contrat.

Le contrat sera alors considéré comme rompu par la société AMV, à moins que la société AMV ne se soit exécutée entre-temps.

Si la société AMV ne s'est toujours pas exécutée dans ce délai supplémentaire, le client aura, alors, la possibilité de dénoncer le contrat de prestations par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les délais d'exécution des prestations précisés sur le devis pourront être modifiés par la société AMV en cas de force majeure. Conformément aux dispositions de l'article L.216-2 du Code de la Consommation

Cas de force majeure

La société AMV sera déchargée de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de ses prestations en cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française, empêchant en tout ou partie l'exécution des prestations confiées par le client.

Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des parties pourra résilier celui-ci par courrier recommandé avec avis de réception.

démontage de toilettes

ouverture de cloisons, étalement

plaques de trou d'homme

ouverture et fermeture des fosses, regards, citernes, tampons

manipulation des canalisations, tuyauteries

liste non limitative

ne font pas partie des prestations (sauf convention particulière)

Ainsi, quand bien même la société AMV serait dans l'obligation de procéder à ces opérations pour réaliser ses prestations, et même si elles sont facturées en plus, la responsabilité de la société AMV ne pourra en aucun cas être engagée relativement.

Dans le cas où la société AMV ne puisse pas accéder aux équipements ou puisse y accéder dans des conditions non satisfaisantes, notamment de sécurité, AMV se réserve le droit de refuser l'exécution des prestations et de facturer au client le prix de son déplacement au tarif en vigueur.

Pour toute prestation de dégazage de cuves à fioul, le client est responsable du contenu de la cuve avant l'intervention de la société AMV, et s'engage à informer la société AMV de l'existence de la dénomination du déchet.

est producteur du déchet - dans le cadre d'une intervention de vidange/pompage.

Sa propre responsabilité est telle qu'elle a été définie par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'élimination des déchets.

Le client a connaissance qu'il

est responsable de ses équipements et de manière générale de tout dommage qui pourrait résulter de leur fonctionnement, du fait de leur vétusté, de leur caractère non réglementaire ou de leur défaut ou vice caché à moins que le dommage ne résulte directement d'une faute de la société AMV dans l'exécution de ses prestations.

doit informer sans délai la société AMV de tout incident ou modification qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution des prestations.

est responsable de la remise en eau des fosses septiques et des bacs à graisses.

doit disposer d'une assurance « Responsabilité Civile » pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge.

120 € HT — Se verra facturer des frais de déplacement si les informations communiquées lors de la prise de rendez-vous ne permettent pas à la société d'intervenir jusqu'en dehors de ses compétences.

de tous dommages causés aux accès des ouvrages (pelouses, dallages, chaussées, ...)

des erreurs du client, du personnel du client ou des fournisseurs du client.

La société AMV ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit de tous dommages aux ouvrages ou aux tiers, résultant de la vétusté, de vices cachés des ouvrages ou lorsqu'ils résulteront d'obstructions tels les arbres durs, balance de ciment, racines, morceaux de fer, bois, lingettes, papiers, graisses ou autres causes de quelque nature que ce soit.

Le travail effectué par le technicien est validé par la signature du rapport électronique. — **Nos interventions ne sont pas soumises à garantie**

Facturation & Règlement

Les factures de prestations sont payables comptant à réception sauf si les conditions ont été préalablement négociées avec la société AMV.

ou au moyen de

Application sécurisée du Crédit Agricole

Vous recevez directement par sms ou mail un lien vous permettant d'effectuer un paiement sur votre terminal

Chèque

Espèces

Virement

Pour les professionnels

Pour les acomptes

Mail — Mode de transmission standard

Par courrier — Frais administratifs 10 € HT

Dépense Plate-forme

Tradeshift — Ou toute autre plateforme faisant perdre un temps fou — Frais administratifs 50 € HT

Chorus — Collectivités

Services Publics

Sauf stipulation contraire la facture est établie au nom du demandeur. — Il est responsable de la facturation et de son règlement.

Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'un intérêt de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal qui commencera à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Dans l'hypothèse où la société AMV procéderait à des prestations de maintenance et/ou le client ne procéderait pas au paiement des factures adressées par la société AMV, cette dernière pourra, huit jours après réception par le client d'une mise en demeure de payer adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, restée sans effet, décider d'interrompre ses prestations jusqu'au complet paiement des sommes dues augmentées d'éventuels intérêts de retard.

En cas de problème

En premier lieu, contactez-nous afin de trouver ensemble une solution.

Si toutefois nous ne trouvons pas de terrain d'entente...

Toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la prestation effectuée doit être formulée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit (8) jours suivant la réalisation de la prestation ou de la réception du matériel.

Si le litige n'a pas pu être résolu de façon amiable, les parties conservent toute faculté de saisir la juridiction compétente.

La société AMV s'efforcera, sauf difficultés particulières, de traiter toute demande arrivée et signalée sous un délai maximal de 3 semaines.

Chaque partie peut faire appel à un médiateur pour régler le litige préalablement signalé de façon amiable.

Liste des médiateurs de la consommation

Tribunal de Commerce
2 Rue du Dahomey 60200 COMPIEGNE
03 44 38 51 51